

INT 05-2026 Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fiorenzo Iori et consorts « Tapage nocturne motorisé et nuisances sonores (alarme) : quid de la sécurité ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 24 août 2026.

Question 1 : Données et cartographie

« La Municipalité possède-t-elle des données précises sur les axes routiers les plus touchés par ces nuisances nocturnes ? »

La collecte, l'exploitation et l'analyse des données relatives à l'activité policière relèvent de la Police de l'Ouest lausannois (POL). Dans le cadre de la gouvernance de l'Association, le membre de la Municipalité de Prilly siégeant au Comité de direction dispose, spontanément ou sur demande, des données détenues par la POL concernant l'activité du service sur le territoire de Prilly. Il peut également solliciter la direction de la POL lorsqu'une problématique particulière nécessite des informations complémentaires.

S'agissant spécifiquement des nuisances nocturnes évoquées dans l'interpellation, les axes sur lesquels des comportements routiers inadéquats sont régulièrement constatés sont connus de la POL et font l'objet de contrôles.

Une cartographie spécifique du phénomène pourra être établie et transmise ultérieurement.

Question 2 : Coordination opérationnelle

« Quelles actions de prévention et de contrôle ciblé sont planifiées en collaboration renforcée avec la POL aux heures tardives ? »

La lutte contre les nuisances sonores provoquées par certains véhicules constitue une problématique identifiée et suivie par la POL. Elle fait l'objet tant de contrôles réalisés dans le cadre de l'activité courante que d'actions spécifiques et ciblées, notamment dans le cadre de l'opération HUSH, consacrée à la lutte contre les nuisances sonores et les comportements routiers inappropriés.

Durant l'année 2025, la POL a effectué 104 contrôles planifiés ou spontanés sur le territoire de l'Ouest lausannois et est intervenue à 49 reprises à la demande de la population en lien avec cette problématique. Ces contrôles ont conduit à 112 dénonciations, dont 102 pour des comportements provoquant des nuisances sonores et 6 pour des échappements modifiés.

En 2026, outre les contrôles spontanés, sept actions planifiées ont déjà été réalisées. Elles ont permis de contrôler quelque 60 voitures et 25 motos et ont notamment conduit à une trentaine d'amendes d'ordre, une quinzaine de dénonciations, au renvoi de près de dix véhicules au Service des automobiles et de la navigation (SAN), ainsi qu'à plusieurs mesures imposant la remise en conformité et le contrôle subséquent de véhicules. D'autres actions sont encore prévues d'ici à la fin de l'année. Les chiffres 2026 correspondent aux actions réalisées à ce jour et ne constituent donc pas le bilan de l'année.

Certaines de ces actions sont menées en collaboration avec d'autres partenaires, notamment la Police municipale de Lausanne, la Gendarmerie vaudoise et le Service des automobiles et de la navigation. La lutte contre ces nuisances demeure par ailleurs un objectif opérationnel intégré à l'activité courante de la POL.

La POL communique régulièrement sur les actions entreprises et leurs résultats, notamment par l'intermédiaire de ses réseaux sociaux, de communiqués de presse et de son site internet. Cette communication contribue également à la prévention et à la sensibilisation dans ce domaine.

Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, le détail des dispositifs spécifiques, notamment leurs lieux, horaires et modalités d'engagement, n'a pas vocation à être communiqué publiquement.

Question 3 : Persistance et récidence

« Quelles stratégies spécifiques sont envisagées pour contrer les motards récidivistes qui reviennent sur les lieux après le départ de la police ? »

La Police de l'Ouest lausannois est consciente que la présence visible d'une patrouille peut avoir un effet dissuasif immédiat sans nécessairement empêcher la reprise de certains comportements après son départ.

La réponse à ce type de phénomène ne repose dès lors pas uniquement sur l'intervention ponctuelle d'une patrouille. Lorsque des comportements récurrents sont constatés, la POL adapte ses modes d'action et peut notamment procéder à des passages répétés, organiser des contrôles ciblés ou mettre en œuvre des dispositifs opérationnels spécifiques visant à constater les infractions et à en identifier les auteurs.

Ces actions s'inscrivent également dans le cadre des opérations spécifiques de lutte contre les nuisances sonores évoquées dans la réponse à la question précédente. Les renseignements et signalements transmis par la population contribuent à l'identification des lieux, des périodes et des comportements nécessitant une attention particulière.

Il convient toutefois de rappeler que les mesures prises à l'encontre d'un conducteur doivent reposer sur des infractions constatées et respecter le cadre légal applicable. La présence répétée d'un véhicule dans un secteur ne constitue pas, à elle seule, une infraction.

Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, la POL ne communique pas davantage sur les méthodes et dispositifs spécifiquement mis en œuvre pour identifier et interpeller les auteurs de tels comportements.

Question 4 : Dispositifs technologiques

« La Ville prévoit-elle de demander l'installation de radars antibruit dès leur homologation officielle en Suisse ? »

La question des radars antibruit a récemment fait l'objet d'une analyse au niveau fédéral. Dans son rapport du 12 décembre 2025, le Conseil fédéral a constaté que le cadre légal actuel ne permet pas leur utilisation à des fins répressives selon un dispositif comparable aux contrôles automatisés de vitesse. Une évolution du cadre légal fédéral serait dès lors nécessaire.

Cette question a également été débattue au Parlement fédéral. Une motion demandant expressément la création des bases légales nécessaires à l'utilisation de radars antibruit à des fins répressives a été rejetée par le Conseil national le 18 juin 2026, par 106 voix contre 81 et 2 abstentions. À ce stade, une introduction prochaine de tels dispositifs ne paraît dès lors pas se dessiner.

Les nuisances sonores évitables et les modifications techniques non conformes des véhicules peuvent néanmoins déjà être sanctionnées et font notamment l'objet des contrôles et opérations spécifiques menés par la POL.

Si de tels dispositifs devaient à l'avenir pouvoir être légalement utilisés, leur éventuel déploiement relèverait des organes compétents de l'Association, à laquelle les communes ont transféré leurs compétences en matière de police de la circulation. La Municipalité de Prilly pourrait, par l'intermédiaire de son représentant au Comité de direction, demander que cette opportunité soit examinée.

Question 5 : Alarme à Prilly-Malley

« Quelles mesures vont être prises avec l'entreprise responsable de l'entretien du local des pompes de relevage pour stopper ces pannes d'alarme ? »

Le passage inférieur concerné est équipé de trois pompes de relevage. Lorsqu'une de ces pompes tombe en panne, une alarme sonore se déclenche. Les dysfonctionnements constatés sont notamment liés au calcaire : celui-ci s'accumule dans la pompe, entraînant un effort accru du moteur et son échauffement. Le dispositif de sécurité thermique provoque alors l'arrêt de la pompe et le déclenchement de l'alarme.

Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises. Les canalisations et la fosse ont été curées et la pompe nettoyée afin de limiter son encrassement, d'éviter qu'elle ne force et de réduire ainsi le risque de mise en alarme. Une nouvelle pompe a également été commandée. En cas de panne, Repellec, fournisseur des pompes, est mandatée pour procéder aux interventions nécessaires.

Afin de supprimer la nuisance sonore liée à ces installations, Repellec a, le 10 septembre 2026, débranché dans les tableaux électriques pilotant les pompes les connecteurs commandant le klaxon. L'alarme sonore liée aux pompes de relevage est ainsi désormais inhibée.

Malgré cette intervention, au moins deux personnes ont encore signalé des nuisances sonores durant le week-end prolongé du 19 au 21 septembre. Ces signalements ont conduit à poursuivre les investigations afin d'en déterminer l'origine. À la suite d'un contact téléphonique intervenu le 22 septembre avec un habitant de la Place de la Gare 2, il ressort que deux alarmes distinctes auraient retenti durant la nuit au cours de ce week-end. La première concernait une alarme incendie dans son immeuble. La seconde, intermittente, aurait, selon les recherches

effectuées par cet habitant, pour origine la déchetterie intercommunale. Ces deux événements constituent les causes probables des nuisances sonores récemment signalées, l'alarme sonore des pompes de relevage ayant déjà été inhibée.

En parallèle, une démarche a été engagée avec SMTS (Smart Tech Solutions), qui assure l'intégration des installations techniques dans le système de supervision. L'objectif est d'intégrer les trois pompes à ce système afin que les éventuelles alarmes soient désormais transmises par le système de supervision, notamment par SMS ou courriel, et non plus au moyen d'un signal sonore. Une première offre a été reçue et doit encore être adaptée afin d'intégrer les trois pompes ainsi que les besoins en câblage électrique.

Enfin, il convient de préciser que l'entretien et l'exploitation de ces installations relèvent de la Commune, qui mandate Repellec lorsqu'une pompe doit être réparée ou remplacée. Il n'existe donc pas une entreprise unique dédiée à l'entretien du local.

La Municipalité est consciente des désagréments occasionnés aux habitantes et habitants du quartier par ces nuisances sonores, en particulier lorsqu'elles surviennent durant la nuit, et regrette les perturbations subies. La tranquillité et le bien-vivre de la population constituent une préoccupation importante pour la Municipalité. Elle continuera dès lors de suivre attentivement la situation et, en cas de nouveaux signalements, de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de ses compétences, afin d'en identifier l'origine et de faire cesser autant que possible ces nuisances.

Question 6 : Démarche intercommunale

« La Municipalité juge-t-elle pertinent de coordonner une action commune avec les autres communes via ses délégués au Conseil intercommunal de la POL ? »

La coordination avec les autres communes est déjà assurée dans le cadre de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois ». Les phénomènes dépassant le territoire d'une seule commune sont ainsi appréhendés par la POL à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Il convient de préciser que le Conseil intercommunal n'assure pas la conduite opérationnelle de la POL. Si une problématique particulière doit être examinée au niveau de l'Association, la Municipalité peut notamment la porter par l'intermédiaire de sa représentante au Comité de direction.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



L. Sartorelli



La Secrétaire



S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2026.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 9 novembre 2026.